



Mairie de  
**Sainte-Sève**

2020 – 13 - RTC

**ARRETE DU MAIRE**  
du 13 novembre 2020  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Voie Communale n° 3 - Zone d'Activités de Penprat - devant le Château d'Eau  
à partir du mardi 17 novembre 2020**

**travaux sur le Château d'Eau – pose de renfort pour installation d'antennes**

Le Maire de la Commune de SAINTE-SEVE,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2213-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,  
VU l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 \_ 8<sup>ème</sup> partie \_ Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
VU les demandes des **Sociétés BRETAGNE NACELLE - 6, avenue de Kergroise - 56100 LORIENT (02.97.83.50.60)** et **CDH - 13, rue des Entrepreneurs - 44290 GUEMENE PENFAO (02.40.87.67.29),**

CONSIDERANT que, pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Circulation

**A compter de la publication du présent arrêté, soit le mardi 17 novembre 2020, et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation sur la route communale n° 3 sera perturbée,**

- **devant le Château d'Eau de la Zone d'Activité de Penprat**
  - o **par le stationnement d'une grue et d'une nacelle qui occuperont le trottoir et une demi-chaussée.**

**Article 2** : Signalisation

La **signalisation** adéquate sera **mise en place et entretenue par la Société BRETAGNE NACELLE – 6, avenue de Kergroise – 56100 LORIENT**, qui assurera la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des riverains concernés, ainsi que des usagers des voies intéressées.

**Contact : Monsieur BONANNO Didier – 02.97.83.50.60**

**Article 3** : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service d'incendie. Par ailleurs, ces travaux ne devront pas apporter de perturbation anormale au droit d'accès des riverains.

**Article 4** : Application

Le Maire de Sainte-Sève, la Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, le l'exécution du présent arrêté.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE** : *compte tenu de :*  
la publication le 17 novembre 2020

Fait à Sainte-Sève, le 17 novembre 2020  
Le Maire,

Yvon HERVE



A Sainte-Sève, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Yvon HERVE

